

Le dispositif évoqué ici par Kdekom permet effectivement, dans certains cas, à certains professionnels de bénéficier d'une optimisation de leurs charges.

Si les conditions d'éligibilité à ce dispositif sont satisfaites, il est alors en effet possible de bénéficier d'un taux de charges plus avantageux (environ 20% de charges).

Sous réserve des informations transmises, et suivant les vérifications d'usages nécessaires, je mettrai en place le cadre légal de ce dispositif afin que vous en bénéficiiez.

Marine Lapôte

Avocat au Barreau de Paris

contact@mlavocat.fr

Tél. 07 52 09 85 39

www.marinelapotreavocat.com

ML
Avocat